

SYNDICAT DES CORRECTEURS CGT

NON À LA PRÉCARITÉ DES CORRECTEURS DANS L'ÉDITION !



LES FAMEUX CONTRATS ANGLAIS « zéro heure » existent depuis longtemps déjà en France. Mais où donc ? Dans les maisons d'édition. Dans les maisons d'édition ? Fleuron de la culture française, des Lumières, *e tutti quanti*... ? Hélas, oui.

Voici comment travaillent et vivent les correcteurs, préparateurs de copie, lecteurs. Cet expert du texte, qu'on appellera correcteur pour simplifier, est dit multi-employeurs car il est censé travailler pour plusieurs maisons d'édition ; « censé » car, le travail salarié se faisant de plus en plus rare, 90 % des correcteurs ne travaillent que pour un seul employeur.

Un correcteur est travailleur à domicile (TAD) ; il peut être embauché en CDD. Jusque-là tout va bien. La plupart du temps, sans avoir signé de contrat, s'il travaille régulièrement pour une maison d'édition, le correcteur est en CDI de fait, mais sans aucune garantie d'un nombre d'heures travaillé, et aucun revenu fixe et prévisible, l'annexe IV de la Convention nationale de l'édition qui régit le statut des TAD n'imposant aucune obligation aux employeurs d'un salaire mensuel minimum. Il doit se tenir à disposition de l'entreprise en permanence, qui les emploiera une heure, quinze heures, cent vingt heures ou pas du tout dans le mois. Il est payé à la tâche, au nombre de signes, à un salaire horaire trop bas, et parfois dans des délais qui ignorent que certains jours sont chômés. Si un

manuscrit est en retard ou annulé, le correcteur n'a aucune compensation, il se retrouve avec un compte en banque dans le rouge et ses yeux pour pleurer. Étant en CDI, et bien que cotisant, il n'a pas le droit aux allocations chômage. C'est un intermittent sans le statut de l'intermittence !

Pour résumer, le correcteur est le rêve du libéralisme absolu : il dépend de l'offre... et se rue sur elle, quand elle se présente à lui. Mais le libéralisme absolu a trouvé encore mieux. Encore mieux ? Est-ce possible ? Eh oui, l'autoentrepreneur, ou le salarié déguisé, auquel les maisons font de plus en plus appel, car ce dernier coûte encore moins cher. L'entreprise n'a plus de charges à payer.

En mars, une intersyndicale a proposé aux employeurs des améliorations à l'annexe IV. La principale : avoir l'espoir de pouvoir travailler le même nombre d'heures que l'année précédente. Et la possibilité de lisser les revenus annuels de manière à avoir un salaire mensuel fixe... La réponse est prévue fin juin. Déjà les employeurs ont fait comprendre que « ce statut devait rester attractif pour les employeurs et... pour les salariés ». Nous demandons que ces améliorations soient adoptées et refusons d'indexer notre attractivité sur notre pauvreté !

Amis lecteurs, ennemis de la précarité, signez cette pétition.



SIGNEZ LA PÉTITION :
CORRECTEURS.WESIGN.IT/FR

